



**Délibération n°2022-018**  
**Comité syndical du 14 juin 2022**

**MARCHE PUBLIC D'ETUDES GEOTECHNIQUES CALE DE POULGOAZEC – PORT D'AUDIERNÉ**  
**REMISE PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni le 14 juin 2022, à la salle de réunion du SMPPPC à Pont-l'Abbé

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Annick MARTIN, Jean-Luc TANNEAU, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER</b>
<b>Excusés</b>	<b>Didier GUILLON, Stéphane LE DOARE, Anne MARECHAL, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Christine ZAMUNER, Eric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, Marc RAHER</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Maël DE CALAN ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Philippe AUDURIER ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN</b>

Représentant 16 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le marché n°21-0001 ayant pour objet des prestations d'études et investigations géotechniques pour la réalisation d'une cale à Poulgoazec au port d'Audierne a été conclu, le 11 janvier 2021, avec l'entreprise GEOTEC (44360 Saint Etienne de Montluc).

Le marché d'un montant de 30 875.00 € H.T prévoyait :

- La réalisation de sondages géotechniques,
- Le prédimensionnement de trois types de structures, à deux emplacements différents,
- La réalisation d'un rapport d'étude présentant les avantages et inconvénients des différentes variantes pour permettre de retenir la solution la plus adaptée,
- La réalisation d'un dimensionnement, métré et estimation de la solution retenue.

Le délai d'exécution des prestations était fixé à 4 mois. Suite à des difficultés d'organisation internes à l'entreprise, la réalisation des différentes phases de la prestation a pris du retard puisque le rapport final n'a été remis que le 24 février 2022, soit 289 jours après l'expiration du délai contractuel.

En application des conditions du marché, les pénalités de retard sont fixées à 1/300ème du montant du marché par jour de retard et s'établissaient donc à 29 742.91 €.

Le niveau de pénalité qui atteint 96% du montant du marché, est manifestement excessif par rapport à ce montant, au préjudice subi par le Syndicat mixte et au travail réalisé. Par conséquent, il est proposé de ramener ce niveau de pénalité à un taux de 25% du montant du marché, qui apparaît plus adapté pour les deux parties, soit 7 718,75 €, qui correspond à une remise de 22 024.16 €

Cette remise gracieuse de pénalité nécessite une délibération préalable du Comité syndical

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **DECIDE** d'une remise gracieuse de pénalités de **22 024,16 €** dans le cadre du marché 21-0001 « Etudes et investigations géotechniques pour la réalisation d'une cale à Poulgoazec au port d'Audierne », passé avec la société GEOTEC (44360 Saint Etienne de Montluc).

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**



**Maël DE CALAN**